Cinquante cinquième année. - N° 115 A Lundi 14 et mardi 15 juin 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 930

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

503 444 325 RCS Toulouse.
PRIVILEGE HOTELS & RESORTS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 3000000.00 EUR.
Adresse : 21, Rue De Bayard, 31000 Toulouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Toulouse du 1er juin 2021, la société LP DECO, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 25 rue de Bayard, 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 499 710 101, société absorbée, et la société PRIVILEGE HOTELS & RESORTS, SAS au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 21, rue de Bayard 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 503 444 325, société absorbante, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LP DECO par la société PRIVILEGE HOTELS & RESORTS. La société LP DECO ferait apport à la société PRIVILEGE HOTELS & RESORTS de la totalité de son actif, soit 1 359 064 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 178 333 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 180 731 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, dès lors que la société LP PROMOTION, SAS au capital de 1 201 400 euros, dont le siège social est 25, rue de Bayard 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 433 137 890, détient la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbante et absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société PRIVILEGE HOTELS & RESORTS, ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange et aucune prime de fusion ne sera déterminée. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par LP DECO depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par PRIVILEGE HOTELS & RESORTS. La société LP DECO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de

la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse au nom des deux sociétés le 11 Juin 2021..

